



Commune : LA ROCHE BLANCHE  
Département : PUY-DE-DOME

**ARRETE N°2024-184**  
**PORTANT AUTORISATION DE VENTE PAR ANTICIPATION**

---

Dossier n° PA 063 302 19 G0004  
Accordé le 2 décembre 2020

De SCCV LA MERIDIENNE représentée par Monsieur Laurent GAUZY  
18 Avenue de l'agriculture, 63100 CLERMONT FERRAND

Sur un terrain sis à : NOVIALLE  
63670 LA ROCHE BLANCHE, parcelles cadastrées 302 ZR 3, 302 ZR 4, 302 ZR 5p

Pour la création d'un lotissement à vocation économique

---

**Le Maire de la commune de LA ROCHE BLANCHE**

Vu le permis d'aménager susvisé,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2013 et la déclaration de projet approuvé en date du 23/06/2027 et notamment le règlement de la zone AU11

Vu la demande présentée par la SCCV La Méridienne le 26 septembre 2024 pour procéder à la vente des lots avant la réalisation des travaux de finition VRD

Considérant que la garantie financière d'achèvement des voies et réseaux divers (VRD) est attestée par La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin par un document en date du 24/09/2024,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La société SCCV LA MERIDIENNE est autorisée à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux de finition en application de l'article R442-13 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2 :** Les travaux de finition devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3 :** En cas de défaillance du bénéficiaire de la présente autorisation, l'organisme garant devra mettre les sommes nécessaires au financement des travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R 442-16 du Code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303024-20241009-ARRETE2024-184-AI  
Date de réception préfecture : 09/10/2024

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulées par le Code de l'Urbanisme lorsque la décision donne lieu à de telles mesures.

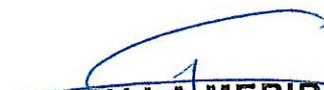
**ARTICLE 5** : La présente décision est transmise au représentant de l'ETAT conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le présent arrêté sera notifié à :

- La SCCV LA MERIDIENNE 
- La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin.

Notifié le : 9 octobre 2024

Signature

  
**SCCV LA MERIDIENNE**  
Société Civile au Capital de 1.000 €  
RCS Clermont-Ferrand 821 200 417  
18, Av. de l'Agriculture - 63100 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 14 44 50 - Fax : 04 73 14 44 59

LA ROCHE BLANCHE, le 09/10/2024



Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSEL